

PRÉSENTATION - CONDITIONS : 1) à des étudiants, 2) à des fins pédagogiques, 3) sans but lucratif et 4) en attribuant la paternité







REPRODUCTION		PRÉSENTATION EN CLASSE	Sur MOODLE ou À DISTANCE
Œuvres littéraires	Voir D 1		Donner des hyperliens. Éviter le téléchargement.
Présentations (ppt, par. ex.) projetées sur écran contenant images, photos, tableaux et graphiques	OK <ul style="list-style-type: none"> si tout le matériel emprunté présent dans le ppt respecte la Loi sur le droit d'auteur. Donner les hyperliens lorsque pertinent. 	OK <ul style="list-style-type: none"> si tout le matériel emprunté présent dans le ppt respecte la Loi sur le droit d'auteur. Utiliser des hyperliens. 	OK <ul style="list-style-type: none"> si tout le matériel emprunté présent dans le ppt respecte la Loi sur le droit d'auteur. Donner les hyperliens.
Matériel provenant d'Internet, y compris les vidéos	Donner des hyperliens. Éviter le téléchargement.	OK si <ul style="list-style-type: none"> aucune mesure technique de protection (mot de passe, système de chiffrement ou technologie similaire ayant pour but de limiter l'accès ou la distribution sans un avis clairement visible interdisant l'utilisation à des fins pédagogiques. 	Donner des hyperliens. Éviter le téléchargement.
Films, images animées et enregistrements sonores	Autorisation préalable Utilisation équitable??? 10% ???	OK si <ul style="list-style-type: none"> copie légale (acheté, loué, emprunté, accessible librement sur le WEB – YouTube, Dailymotion par ex.) MAIS pas un enregistrement fait soi-même Toute reproduction ne répondant pas à ces conditions doit faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière auprès du titulaire des droits d'auteurs ou de la société de gestion des droits d'auteur représentant ce titulaire. Les sociétés de gestion de droits du domaine de l'audiovisuel peuvent être un bon point de départ pour obtenir une autorisation.	
• Streaming (contenu multimédia en continu)	Ne s'applique pas...	Laval : OK si <ul style="list-style-type: none"> respect des conditions d'utilisation des bases de données de visionnement (biblio et sites WEB) NE PAS utiliser de compte personnel, genre Netflix, par ex. ou iTunes	Donner des hyperliens.
Émissions d'actualité (télé et radio)	Un seul exemplaire Donner des hyperliens.	OK si <ul style="list-style-type: none"> enregistrement (donc reproduction) en direct (en ondes ou sur Internet) en un seul exemplaire si écoute en direct 	Donner des hyperliens.
Autres émissions (comédies, films présentés à la télé, documentaires...)	Un seul exemplaire pour fins d'analyse de sa valeur pédagogique : à détruire dans les 30 jours.	Pas de diffusion sans redevances. Demander aux étudiants d'accéder individuellement, puisque l'accès individuel est permis.	Donner des hyperliens.
Œuvres musicales		OK <ul style="list-style-type: none"> si écoute en direct d'une émission de télé ou de radio contenant l'oeuvre 	Donner des hyperliens.
• Exécution par des étudiants	OK <ul style="list-style-type: none"> si enregistrement pour diffusion devant un auditoire composé principalement d'étudiantes et étudiants de l'Université, de personnes agissant sous l'autorité de l'Université, ou d'autres personnes directement responsables de programmes d'études de l'Université 	OK <ul style="list-style-type: none"> si représentation en direct devant un auditoire composé principalement d'étudiantes et étudiants de l'Université, de personnes agissant sous l'autorité de l'Université, ou d'autres personnes directement responsables de programmes d'études de l'Université 	

Pour des tests ou des examens Il est possible, sans autorisation et sans payer de redevances, dans les locaux de l'Université, de reproduire, de traduire, de diffuser par télécommunication, de montrer ou de faire écouter une œuvre protégée par le droit d'auteur ou un autre objet du droit d'auteur, quel qu'il soit, pour un test ou un examen, à la condition que l'œuvre ou l'objet ne soit pas disponible dans le commerce sous une forme se prêtant à un test ou à un examen.

DÉFINITIONS

CREATIVES COMMONS

Le **Creative Commons (CC)** est une organisation à but non lucratif dont le but est de proposer une solution alternative légale aux personnes souhaitant libérer leurs œuvres des droits de propriété intellectuelle standards de leur pays, jugés trop restrictifs¹. L'organisation a créé plusieurs licences, connues sous le nom de **licences Creative Commons**. (Wikipédia, consulté le 23 mai 2014) **Toutes les licences exigent l'attribution de la paternité.**

<p>Attribution (CC-BY) Cette licence permet aux autres de distribuer, remixer, modifier et améliorer votre œuvre, même à des fins commerciales, pour autant qu'ils vous mentionnent comme auteur de la création.</p> 	<p>Attribution-Partage des conditions (CC BY-SA) Cette licence permet aux autres de remixer, modifier et améliorer votre œuvre, même à des fins commerciales, pour autant qu'ils vous mentionnent comme auteur et protègent leurs nouvelles créations sous des conditions identiques.</p> 	<p>Attribution-Pas de modifications (CC BY-ND) Cette licence permet la redistribution de votre œuvre, à des fins commerciales et non commerciales, pour autant que votre œuvre ne soit pas modifiée (pas d'œuvres dérivées) et qu'elle vous mentionne comme auteur.</p> 
<p>Attribution-Non commercial (CC BY-NC) Cette licence permet aux autres de remixer, modifier, et d'améliorer votre œuvre à des fins non-commerciales, et bien que leurs nouvelles œuvres doivent également vous mentionner comme auteur et être non-commerciales, ils ne doivent pas mettre leurs œuvres dérivées sous une licence aux conditions identiques.</p> 	<p>Attribution-Non commercial-Partage à l'identique (CC BY-NC-SA) Cette licence permet aux autres de remixer, modifier et améliorer votre œuvre à des fins non-commerciales, pour autant qu'ils vous mentionnent comme auteur et mettent leur nouvelle création sous une licence aux conditions identiques.</p> 	<p>Attribution-Non commercial-Pas de modifications (CC BY-NC-ND) Cette licence est la plus restrictive de nos six licences principales, elle permet seulement aux autres de télécharger votre œuvre et de la partager avec d'autres pour autant qu'ils vous mentionnent comme auteur, mais ils ne peuvent pas modifier l'œuvre originale ni l'utiliser commercialement.</p> 

- Source - <http://creativecommons.ca/fr/node/24>

DROIT À L'IMAGE

Le droit d'une personne de s'opposer à la captation et à la diffusion de son image.

- **Source** : [Guide des droits sur Internet](#), sous la réalisation de Pierre TRUDEL, professeur titulaire de la Chaire L.R. Wilson sur le droit des technologies de l'information et du commerce électronique.

HYPERLIENS

Les tribunaux canadiens ont statué que faire un lien vers un site Web n'est pas une reproduction au sens du droit d'auteur. Un lien dirige seulement les utilisateurs vers un matériel qui est reproduit et communiqué sur un site Web. Par conséquent, il n'y a aucune préoccupation de droit d'auteur avec les liens vers des sites Web.

Si la page Web ne permet pas d'identifier clairement le site et le propriétaire du contenu, vous devez identifier la source de votre emprunt. Cela permet d'écarter l'idée que vous êtes l'auteur du site Web vers lequel vous dirigez le lecteur ou que vous y êtes affilié d'une manière quelconque.

- **Source** : [Reproductions et diffusion d'œuvres](#). Université Laval.

COMMENT CITER

[Guides et protocoles de rédaction à l'UdeS.](#)

UTILISATION ÉQUITABLE

La Loi sur le droit d'auteur ne définit pas le terme *équitable*. La jurisprudence a cependant établi les principaux paramètres d'une utilisation équitable. Celle-ci doit à la fois :

- **viser l'une des fins prévues** par la Loi : étude privée; recherche; critique; compte rendu; communication des nouvelles; **éducation** (depuis 2012); parodie ou la satire (depuis 2012);
- **et remplir 6 critères** établis par les tribunaux servant à évaluer l'équité de l'utilisation faite, à la fois en termes qualitatif et quantitatif but de l'utilisation, nature de l'utilisation, ampleur de l'utilisation, existence ou non de solution(s) de rechange, nature de l'œuvre utilisée, effets de l'utilisation équitable de l'œuvre eu égard à son exploitation commerciale.

La Loi sur le droit d'auteur permet l'utilisation, commerciale ou non, d'une partie d'une œuvre si cette partie n'est pas *importante*. La *non-importance* est difficile à cerner, car elle peut se mesurer quantité ou en qualité.

L'emprunt d'une petite quantité d'une œuvre peut être considéré comme une violation si cela représente la substance ou l'essence de l'œuvre.

- **Source** - Trudel, Abran et Gaudette (2013) dans Audet, Lucie. [Étude sur le droit d'auteur en formation à distance en français au Canada](#). REFAD. 2014. p. 14

Quels sont les critères d'une utilisation équitable?

- **Fins de l'utilisation:** doit être pour l'étude privée, la recherche, l'éducation, la parodie ou la satire, la critique, le compte-rendu ou la communication de nouvelles.
- **Critères qualitatifs:**
 - but de l'utilisation;
 - nature de l'utilisation;
 - ampleur de l'utilisation;
 - existence ou non de solutions de rechange;
 - nature de l'œuvre utilisée;
 - effets de l'utilisation équitable de l'œuvre eu égard à son exploitation commerciale.
- **Critères quantitatifs:**
 - jusqu'à 10% d'une œuvre (y compris une œuvre littéraire, une partition musicale, un enregistrement sonore ou une œuvre audiovisuelle);
 - un chapitre de livre;
 - un article de périodique;
 - une œuvre artistique dans sa forme intégrale (y compris une peinture, une impression, une photo, un diagramme, un dessin, une carte, un tableau ou un plan) extraite d'une œuvre contenant d'autres œuvres artistiques;
 - une page ou un article complet de journal;
 - un poème, une partition musicale dans sa forme intégrale, extrait d'une œuvre contenant d'autres poèmes ou partitions musicales;
 - une entrée entière tirée d'une encyclopédie, d'une bibliographie annotée, d'un dictionnaire ou d'un ouvrage de référence similaire.